

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE - AGENCES DE VOYAGES

1. Vous avez une réservation en option, remplir impérativement les champs ci-dessous :

N° d'option en attente : _____

Call Center appelé : P&V Maeva.com

2. INFORMATIONS OBLIGATOIRES (tous les champs ci-dessous doivent être complétés)

IDENTIFICATION AGENCE DE VOYAGE

Nom de l'Agence : _____ Nom du directeur de l'Agence : _____

Nom du responsable de l'Agence : _____

Nombre de vendeurs : tourisme ___ Affaires : ___ Groupe : ___ Séminaire : ___

Adresse de l'Agence : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Horaires d'ouverture de l'Agence :

Adresse de facturation (si différente) : _____

CP : _____ Ville : _____

Contact comptabilité (nom, téléphone et jours de présence) :

INFORMATIONS LEGALES

Nom du Réseau : _____ Numéro de Licence : _____

Numéro RCS : _____ Statut juridique de l'Agence : _____

Capital de l'Agence : _____ € Date d'ouverture de l'Agence : _____

N° IATA (facultatif) : _____ Nom du Garant : _____

* Documents à joindre : arrêté préfectoral et attestation d'adhérent de votre garant (APS récent)

3. CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Je déclare avoir lu et accepté les conditions particulières de vente pour la saison « Eté 2018 » du Groupe Pierre & Vacances figurant au verso du présent document. Je reconnais que ces conditions sont présentées de manière synthétique, et que les conditions générales et particulières complètes figurent dans les catalogues du Groupe Pierre & Vacances dont j'ai également pris connaissance. En conséquence, je m'engage à respecter l'ensemble desdites conditions de vente, générales ou particulières. Ces conditions de vente évoluant à chaque saison, je m'engage à prendre connaissance des éventuelles modifications, par tout moyen, avant le début de chaque saison. Conditions Générales de Ventes du Groupe Pierre & Vacances sont consultables sur le site web AGV : <http://agence.pv-holidays.com>

Cachet de l'Agence - Signature

Nom et prénom du signataire :

Mention « Bon pour accord » manuscrite :

4. Merci de retourner ce document dûment complété ainsi que les attestations* par email au Service Commercial Agences (Tél : 01 58 21 56 03)

Conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente sont conformes aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme. Afin de respecter les dispositions légales, nous reproduisons les articles R.211-3 à R.211-11 dudit Code.

Art. R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R.211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'Union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Art. R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3. les prestations de restauration proposées ;

4. la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5. les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6. les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7. la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8. le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9. les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;

10. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11. les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11;

12. l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Art. R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2. la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3. les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5. les prestations de restauration proposées ;

6. l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7. les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8. le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;

9. l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10. le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11. les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12. les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13. la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15. les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11;

16. les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17. les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18. la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19. l'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;

21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art. R.211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R.211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenue comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R.211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R.211-10 - Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R.211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part représentative des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès le retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

Conditions particulières de vente

ARTICLE 1 - RÉSERVATION / PAIEMENT

1.1- Conditions d'inscription et de réservation

Toute réservation implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et doit être accompagnée d'un versement incluant :

- Les frais de dossier pour Mavea, Pierre & Vacances, et Pierre & Vacances Premium : d'un maximum de 50€ par réservation pour tout séjour.

- Les arrhes correspondant à :

- 30% du prix global de votre location et des éventuelles prestations complémentaires intégrées ou non et notamment restauration, clubs enfants, stages sportifs...
- 100% du prix global des éventuelles prestations de transports (vols, transfert, location de voiture, transports ferroviaires...), des frais de dossier et des primes d'assurance si vous souhaitez les souscrire.

1.2- Faculté de dédit

- De la date de versement des frais de dossier et des arrhes jusqu'au 31^{er} jour inclus précédant votre séjour, vous bénéficiez d'une faculté de dédit. Dans le cas où vous en useriez, le montant des arrhes versées vous sera restitué **mais les frais de dossier et des frais d'annulation d'un montant de 50€ demeureront acquis à PVCP.**
- De même, le montant total des assurances est payable à la réservation et non remboursable.

- Nous attirons votre attention sur le fait que les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation de 14 jours applicable à la vente à distance.

Cas spécifique : vous bénéficiez d'une faculté de dédit jusqu'au 3^{er} jour précédant votre arrivée pour toute réservation effectuée auprès d'un appartement Adagio ou Adagio access.

1.3- Paiement du solde

L'intégralité du prix de votre location et des éventuelles prestations complémentaires est exigible :

- 30 jours avant le début de votre séjour pour une réservation en Résidence de tourisme,
- ou immédiatement pour toute réservation de dernière minute dans le cadre d'offres spécifiques.

Le paiement complet du prix conditionne l'envoi par **PVCP** du carnet de voyages (comprenant votre contrat de location ou bon de séjour, description du site, billets d'avions...).

Votre engagement devient donc définitif dès le 30^{er} jour précédant votre séjour. L'engagement de **PVCP** devient définitif après l'envoi d'une confirmation de réservation. Tous les frais de recouvrement seront à la charge du client. Si vous n'avez pas réglé le solde dans les délais impartis et n'avez pas usé de votre faculté de dédit, **PVCP** se réserve la possibilité d'annuler la vente dès le 30^{er} jour précédant votre séjour en fonction de votre réservation et d'appliquer en conséquence les conditions de l'annulation prévues à cet effet et définies ci-après.

1.4 - Modes de paiement

- Pour toute réservation au centre d'appel :

- jusqu'au 30^{er} jour précédant votre séjour, vous pouvez régler votre séjour par carte bancaire*, chèque**, virement***, bons ou chèques-cadeau****

- à moins de 30 jours précédant votre séjour, vous devez effectuer le règlement de 100% du montant de votre séjour uniquement par carte bancaire* ou par bons ou chèques cadeau**** dans les conditions ci-dessous. Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

- Pour toute réservation par Internet :

- carte bancaire*, Paypal, Ideal (uniquement accessible sur le site web NL)

- **Attention** : les paiements des personnes vivant hors de France s'effectuent uniquement par carte bancaire ou virement international accompagné obligatoirement du numéro de réservation.

Règlement par cartes bancaires (*) sur notre site de paiement <https://paiement.pierreetvacances.com> ou sur votre espace client

Les paiements sont à envoyer à l'adresse suivante :
PV-CP DISTRIBUTION - Gestion des Ventes, BP 291,
75921 PARIS Cedex 19.

(*) Cartes bancaires acceptées : Visa, Eurocard / Mastercard, American Express, Carte Bleue

(**) Chèques acceptés : bancaires, vacances, cadeau

(***) Coordonnées virement bancaire : code IBAN FR76 3000 7000 1100 0211 0640 664 / code BIC NATXFRPPXXX.

(****) Bons / chèques cadeau partenaires agréés (sous conditions à valider avec le vendeur) - garantie : Toute réservation par bons ou chèques-cadeau à moins de 30 jours précédant votre séjour doit être garantie par un numéro de carte bancaire valide à la date du début de votre séjour et un versement de minimum de 30% du montant total de votre location. Seul le solde de la réservation pourra être réglé par bons / chèques cadeaux qui devront être adressés par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) dans les 5 jours de votre réservation. Nous vous précisons que nous ne procédons pas au remboursement du trop-perçu pour un paiement par bons ou chèques-cadeau partenaires agréés. En cas d'annulation d'un séjour réglé par ce moyen, nous nous réservons la possibilité d'appliquer des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 10% du montant total de la réservation avec un minimum de 10€.

Pour tout paiement par un moyen autre que la carte bancaire et notamment pour tout paiement en espèces (hors paiement à l'accueil de nos établissements, nous nous réservons la possibilité d'appliquer des frais de gestion d'un montant minimum de 10€ et pouvant aller jusqu'à 10% du prix total de la réservation. Pour le label Maeva Particuliers : pour tout paiement en espèce effectué directement sur site, nous nous réservons la possibilité d'appliquer des frais de service d'un montant de 5€.

Retard de paiement. En cas de non-respect des délais de paiement susmentionnés, des pénalités de retard pourront être appliquées par PVCP. Les pénalités seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Une pénalité forfaitaire égale à 15% des sommes dues sera également exigible en cas de recouvrement contentieux.

1.5 - Votre carnet de voyage

Sous réserve de l'acquiescement du solde de votre séjour, vous recevrez votre carnet de voyage 30 avant le début de votre séjour, soit par courrier électronique vous renvoyant sur un lien dédié à votre espace personnel soit par courrier. Votre Carnet de voyage contient tous les renseignements pratiques pour vous aider à vous organiser (itinéraire, plan, adresse) et le contrat de location ou le bon de séjour de votre hébergement et ses prestations réservées.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 - Prix

Les prix des prestations sont établis en fonction des données économiques en vigueur à la date de leur fixation. Une modification des taxes applicables peut nous amener à modifier le prix des prestations. Ils sont flexibles et variables en application de différents critères personnalisables tels que la date de réservation, la date de début de séjour, la durée du séjour, la typologie de l'hébergement, l'ajout de prestations annexes

2.2 - Hébergement

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la sous-location du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage), à l'exception de la taxe de séjour, des prestations annexes et des primes d'assurances facultatives, et des frais de dossier, payables à la réservation quand ils sont dus. Nous vous rappelons qu'un logement est prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location et ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes. Il est rappelé qu'un enfant en bas âge est considéré comme un occupant à part entière. Nos balcons, loggias, terrasses et rez-de-jardin ne sont pas tous équipés de sièges et de tables.

Pour les résidences Maeva, Pierre & Vacances, et Pierre & Vacances Premium, vous pouvez choisir une orientation ou situation spécifique de votre appartement sous réserve de disponibilités via la souscription d'un service supplémentaire payant. Cette demande doit être adressée directement à l'accueil de la Résidence au plus tôt dans les 15 jours précédant votre séjour. Sans souscription à ce service, nous ne pouvons garantir une orientation ou situation spécifique et votre appartement vous sera attribué aléatoirement.

2.3 - Package (transport aérien + hébergement)

Nos prix sont valables dans la limite des places disponibles sur les vols réguliers ou charters (la date de départ déterminant le tarif), ils s'entendent toutes taxes comprises (hors taxes particulières comme les taxes d'aéroport et de sûreté, redevances passagers), et incluent la prestation de transport sur lignes régulières ou charters au départ de Paris (supplément éventuel pour les départs de province), la sous-location du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage) à l'exception des : frais de dossier, quand ils sont dus, taxe de séjour, frais de transfert, prestations ou services supplémentaires optionnels, forfaits des animaux domestiques, primes d'assurances, ainsi que le supplément chambre individuelle pour les hôtels.

Pour le transport, des tarifs particuliers peuvent vous être proposés en fonction des conditions et des disponibilités au moment de votre réservation et en fonction des conditions économiques prévalant à cette date. Les modifications de ces conditions économiques par rapport à celles prévalant au moment de la publication peuvent notamment porter sur : -celles relatives aux tarifs eux-mêmes (prix du carburant, frais facturés en sus...),

-les suppléments de prix que sera amené à facturer PVCP, en cas d'engagements complémentaires en cours de saison en raison de l'épuisement des stocks initialement offerts avant votre inscription.

2.4 - Prestations Optionnelles

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées en catalogue, sur notre site Internet ou sur place.

2.5 - Garantie neige (Sites Montagne)

2.5.1 - Conditions d'éligibilité

La Garantie Neige est une garantie offerte à toutes les personnes ayant réservé leur séjour durant la période « Offre Première Minute » (du 18/05/2017 au 02/11/2017 inclus) pour laquelle vous pourrez demander à annuler votre réservation de séjour, dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) la réservation du séjour doit avoir été directement effectuée auprès de PVCP ; par le site internet www.pierreetvacances.com, directement auprès des Résidences PVCP, ou auprès de la centrale de réservation, à l'exclusion de ceux non réservés directement auprès de PVCP, et notamment des Tours Opérateurs,
- 2) la réservation doit porter sur un séjour se déroulant sur un site de l'une des marques ou labels « Pierre & Vacances » et « Pierre & Vacances Premium » situé à la Montagne hors sites partenaires et Maeva.

2.5.2 - Ce que comprend la garantie

Sous réserve du respect des conditions visées au point 2.5.1 ci-dessus, vous pourrez formuler une demande d'annulation de séjour en cas de défaut ou d'excès de neige, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) le défaut ou l'excès d enneigement survient dans les stations situées à plus de 1 500 mètres d'altitude et
- 2) le défaut ou l'excès survient entre le 3^e samedi de décembre et le 2^e samedi d'avril et
- 3) le défaut ou l'excès d'enneigement entraîne la fermeture de plus des 2/3 des pistes skiables, normalement en service sur la Résidence de votre séjour, dans les cinq jours qui précèdent votre départ.

2.5.3 - Comment déclarer le sinistre ?

Vous devez annuler votre séjour auprès de PVCP, puis prendre contact avec le service de gestion de Mondial Assistance dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez déclarer votre annulation soit en vous connectant directement sur le site <https://indemnitisation.mondial-assistance.fr> ou en contactant Mondial Assistance au 00 33 (0)1 42 99 03 95 (de 9h à 18h du lundi au vendredi) ou au fax : 00 33 (0)1 42 99 03 25. Mondial Assistance vous retournera un dossier à remplir avec les demandes de justificatifs confirmant le manque ou l'excès de neige ainsi que l'original de la facture d'annulation établie par PVCP. Vous retournerez ensuite le dossier à l'adresse suivante : Mondial Assistance, Service Gestion des Sinistres, DT001, 54 rue de Londres, 75394 Paris Cedex 08.

2.5.4 - Montant des remboursements

Vous serez remboursé par PVCP des acomptes versés ou toutes sommes conservées par PVCP (hébergement et prestations), à l'exclusion des frais de dossier initialement versés. L'indemnité est réglée déduction faite de la franchise spécifique figurant au Tableau des Montants de Garanties. Cette franchise s'applique à l'ensemble des bénéficiaires. L'ensemble des prestations touristiques couvertes par la Garantie Neige, qu'elles soient complémentaires ou successives, constitue un seul et même séjour, pour lequel il n'est retenu qu'une seule date de départ : celle mentionnée par PVCP comme marquant le début des prestations assurées.

Tableau des Montants de Garanties

GARANTIES PROPOSÉES	MONTANTS DE GARANTIE
Annulation suite à défaut ou excès d'enneigement	Selon conditions de vente dans la limite de 6 500€ par hébergement et 32 000€ par évènement
Franchise :	10% du montant des frais d'annulation garantis avec un minimum de 50€ par hébergement assuré

2.6 - Droit au soleil (Sites Littoral Atlantique France et Côte Normande)

2.6.1 - Conditions d'éligibilité

Nos tarifs hébergement comprennent une offre droit au soleil, uniquement valable pendant la Saison Été 2018 du 05/05/2018 au 11/11/2018, hors période du 07/07/2018 au 02/09/2018 par laquelle vous pourrez demander à modifier le lieu ou les dates de séjour, dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) la réservation initiale du séjour doit avoir été directement effectuée auprès de PVCP ; par le Site Internet www.pierreetvacances.com, directement auprès des résidences Pierre & Vacances et Pierre & Vacances Premium, ou auprès de la Centrale de réservation au 0891 70 1000, à l'exclusion de ceux non réservés directement auprès de PVCP, et notamment les Tours Operators,
- 2) la réservation doit porter sur un séjour se déroulant sur un site des marques « Pierre & Vacances et Pierre & Vacances Premium » situé sur le Littoral Atlantique France ou sur la Côte Normande hors sites partenaires et Maeva,
- 3) le séjour réservé doit être d'une durée minimale de 7 nuits consécutives,
- 4) le séjour réservé ne doit pas se dérouler entre le 07/07/2018 et le 02/09/2018.

2.6.2 - Conditions d'exercice

Sous réserve du respect des conditions visées au point 2.4.1 ci-dessus, vous pourrez formuler une demande de modification de lieu ou dates de séjour dans les conditions suivantes :

- 1) le site Internet www.lachainemeteo.com doit prévoir un minimum de 2 jours de pluie pendant votre séjour réservé,
- 2) votre demande de modification peut être formulée uniquement auprès de la Centrale de réservation au 0891 70 1000 ou de la résidence auprès de laquelle votre réservation a été effectuée,
- 3) votre demande de modification doit être effectuée entre 5 et 3 jours précédant votre séjour réservé,

4) votre demande de modification doit être expresse, dans la limite d'une demande par séjour réservé

2.6.3 - Conditions du nouveau séjour

La nouvelle réservation est possible uniquement sur la Saison Été 2018 (du 05/05/2018 au 11/11/2018, hors période du 07/07/2018 au 02/09/2018) et pour une durée au moins égale à celle du séjour modifié, selon disponibilité.

La modification de destination est possible sur tous les sites balnéaires des marques « Pierre & Vacances, et Pierre & Vacances Premium », y compris situés sur la Méditerranée, selon disponibilité ;

Si le nouveau séjour est plus cher que le séjour modifié, vous aurez à acquitter le supplément ; si le nouveau séjour est moins cher, vous serez remboursé sous forme d'avoir.

2.7 - Réduction

Les réductions mentionnées sur nos supports de vente ne sont applicables que sur la partie hébergement ; sont donc exclues toutes autres prestations (restauration, sports et loisirs...). Ces offres sont soumises à des conditions particulières, communiquées avec l'offre.

2.8 - Révision de prix des transports

Les prix proposés ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes :

- coût des transports lié notamment au coût des carburants,
- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.

En cas de modification de l'une de ces données, PVCP se réserve le droit de modifier ses prix de vente, en répercutant intégralement la ou les dites variations directement dans ses prix. Conformément à la législation en vigueur et pour les clients de PVCP déjà inscrits, aucune révision de prix ne leur sera appliquée moins de 30 jours avant leur départ.

ARTICLE 3 - TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs. Son montant est déterminé par personne et par jour et est variable en fonction des destinations. Elle est à acquitter selon les cas soit sur place soit lors de votre réservation.

ARTICLE 4 - MODIFICATION / ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT

4.1 - Modification

4.1.1 - Du séjour

a) Pour les appartements Adagio / Adagio Access

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date, type d'appartement ou lieu de séjour ou de prestations optionnelles dans la limite des disponibilités, et ce sans frais supplémentaires. Compte tenu de la dégressivité des tarifs liée à la durée des séjours, si l'annulation partielle de la réservation correspond à une modification de la durée de séjour, celle-ci est susceptible d'engendrer un changement de tarif. Toute demande de diminution de la durée de votre séjour ou du nombre d'appartements ou des prestations optionnelles sera considérée par PVCP comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.

b) Pour les Résidences de tourisme en France et Le Crvena Luka en Croatie (Hôtel, Appartements & Villas) et l'Hôtel de l'Estérel à Cap Esterel, l'Hôtel du Golf à Pont Royal en Provence, Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date ou lieu de séjour ou de typologie ou de prestations optionnelles dans la limite des disponibilités. Nous attirons votre attention cependant sur le fait que ce type de modification est générateur pour PVCP de coûts variables en fonction de la date à laquelle vous formulez votre demande. Si le montant de votre réservation (prestations incluses) après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modification, nous retiendrons les indemnités suivantes :

- si votre demande de modification est formulée plus de 30 jours précédant votre arrivée et si le montant de la réservation modifiée est inférieur au montant de la réservation initiale : **50€** par logement sauf pour les Hôtels de l'Estérel à Cap Esterel et l'Hôtel du Golf à Pont Royal en Provence,
- si votre demande de modification est formulée entre 30 et 21 jours précédant votre arrivée : **30%***
- si votre demande de modification est formulée entre 20 et 8 jours précédant votre arrivée : **50%***
- si votre demande de modification est formulée entre 7 et 4 jours précédant votre arrivée : **100%***

* du montant total du séjour (hébergement et prestations).

Aucune demande de modification ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par PVCP à compter du 3^e jour précédant votre arrivée.

Nota Bene :

- toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée par PVCP sans frais supplémentaires
- toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par PVCP comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visées au point 4.2 ci-après.

c) Pour les Résidences Espagne (hors partenaires), Andorre et la résidence Estepona : pas de frais de modification.

d) Pour les Résidences Partenaires toutes destinations :

- toute demande de modification formulée entre 31 jours et votre jour d'arrivée sera considérée comme une annulation partielle et soumise aux modalités d'annulation visées à l'article 4.2 ci-après.

4.1.2 - Package (transport aérien + hébergement)

La modification des dates aller et/ou retour de votre transport est soit impossible, soit génératrice de frais variables selon plusieurs critères liés notamment à la date à laquelle votre demande intervient, l'identité du transporteur...

La modification d'un package (hébergement + transport aérien) donne lieu à l'application de frais :

- Pour le transport aérien : d'un montant égal à 100% du montant des prestations transports TTC (transport aérien, location de voiture, transfert) ;
 - Pour l'hébergement : d'un montant égal aux dispositions de l'article 4.11 ci-dessus ;
- Toutefois en fonction de la compagnie aérienne et des prestataires concernés, un remboursement partiel est parfois possible sous certaines conditions. Dans ce cas lorsque les conditions sont remplies, **PVCP** procédera au remboursement des prestations, déduction faite des frais d'annulation applicables ainsi que des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 50 € par dossier.

Nota Bene :

- toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée par **PVCP** sans frais supplémentaire sauf pour vos prestations transports (cf. conditions ci-dessus).
- toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par **PVCP** comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visées au point 4.2 ci-après.

4.2 - Annulation (totale ou partielle)

En cas d'annulation, vous devez nous le notifier soit par notre site Web <http://www.pierreetvacances.com/help> soit par courrier à l'adresse suivante : Groupe Pierre & Vacances Center Parcs - Service Relation Client - Annulations, 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19. La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

4.2.1 - Pour les appartements Adagio / Adagio Access

Pour tout séjour inférieur à 3 nuits, si vous nous prévenez après le 3^e jour précédant votre séjour et avant 12 heures le jour précédant votre arrivée, nous retiendrons une indemnité égale à 1 nuitée pour toute annulation.

Par ailleurs, pour tout séjour supérieur à 3 nuits, si vous nous prévenez après le 3^e jour précédant votre séjour et avant 12 heures le jour précédant votre arrivée, nous retiendrons une indemnité égale à 2 nuitées pour toute annulation.

* le prix de la « nuitée » correspond au prix total du séjour réservé divisé par le nombre de nuits réservées.

4.2.2 - Séjour en Résidence de Tourisme (hors Espagne⁽¹⁾ et Andorre) et l'Hôtel Crvena Luka en Croatie et pour l'Hôtel de l'Estrel à Cap Esterel, l'Hôtel du Golf à Pont Royal en Provence
Quelle que soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons le cas échéant, les frais de dossier initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites. Au surplus, en cas d'annulation, nous retiendrons les indemnités suivantes :

- si votre demande d'annulation est formulée plus de 30 jours précédant votre arrivée : **50 € par logement** sauf pour les Hôtels de L'Estrel à Cap Esterel et l'Hôtel du Golf à Pont Royal en Provence,
- si votre demande d'annulation est formulée entre 30 et 21 jours précédant votre arrivée : **30%***
- si votre demande d'annulation est formulée entre 20 et 8 jours précédant votre arrivée : **50%***
- si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

* du montant total du séjour (hébergement et prestations).

En cas d'annulation totale ou partielle (si il y a plusieurs appartements dans la réservation), les frais d'annulation 50 € de frais s'appliqueront par appartement / logement et pas par réservation.

(1) En cas d'annulation sur une résidence partenaire en Espagne les frais d'annulation que nous appliquerons sont ceux mentionnés ci-dessus, excepté pour la résidence Estepona.

4.2.3 - Package (transport aérien + hébergement)

Quelle que soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons le cas échéant, les frais de dossier, initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

- Si votre demande d'annulation est formulée plus de 30 jours précédant votre départ, nous retenons :
- 50 € de frais d'annulation de l'hébergement par logement Et
- 100% par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport aérien

- Si votre demande d'annulation est formulée à partir du 30^e jour précédant votre départ, nous retenons :
- entre 30 et 21 jours précédant votre arrivée : **30%***
- entre 20 et 8 jours précédant votre arrivée : **50%***
- 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

* du montant total du séjour (hébergement et prestations, location de voiture, transfert)
Et

- 100% par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport aérien

4.2.4 - Séjour en Résidence de Tourisme et Hôtel en Espagne et Andorre

Quelle que soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons le cas échéant, les frais de dossier initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites. Au surplus, en cas d'annulation, nous retiendrons les indemnités suivantes :

Si votre demande d'annulation est formulée 2 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

Cas spécifiques :

a) Résidences de Tourisme Espagne

Pour tous séjours débutant entre le 23/03/18 et le 01/04/18, le 27/04/18 et le 30/04/18 et entre le 22/06/18 et le 12/07/18, si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

Pour tous séjours débutant entre le 13/07/18 et le 24/08/18 si votre demande d'annulation est formulée 14 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

b) Résidence Barcelona Sants

Pour tous séjours débutant entre le 26/02/18 et le 01/03/18, si votre demande d'annulation est formulée 30 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

c) Résidence Sevilla

Pour tous séjours débutant entre le 17/04/18 et le 22/04/18, si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

d) Résidences de Tourisme en Andorre

Pour tous séjours débutant entre le 01/12/17 et le 10/12/17, le 22/01/18 et le 08/02/18, le 11/03/18 et le 23/03/18, le 17/07/18 et le 11/09/18, si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

Pour tous séjours débutant entre le 22/12/17 et le 06/01/18 et entre le 09/02/18 et le 10/03/18, le 24/03/18 et le 01/04/18 si votre demande d'annulation est formulée 14 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

e) Hôtels en Espagne

Pour tous séjours débutant entre le 23/03/18 et le 01/04/18, le 27/04/18 et le 30/04/18 et entre le 22/06/17 et le 12/07/18, si votre demande d'annulation est formulée 3 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

Pour tous séjours débutant entre le 13/07/18 et le 24/08, si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

f) Résidence Fuerteventura

Pour tous séjours débutant entre le 22/12/2017 et le 05/01/2018 inclus, si votre demande d'annulation est formulée 15 jours ou moins avant votre arrivée : **100%***

* du montant total du séjour (hébergement et prestations).

4.3 - Non présentation sur le lieu du séjour

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous retenons les frais de dossier initialement versés le cas échéant et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites auxquels s'ajouteront les indemnités suivantes :

4.3.1 - Séjour en Résidence et en hôtel

- **100%** du montant total du séjour (hébergement et prestations).
- 4.3.2 - Package (transport aérien + hébergement + prestations)
- **100%** du montant total du package.

4.3.3 - Prestations optionnelles

La non-consommation sur le lieu de votre séjour de prestations optionnelles réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Nous vous conseillons de souscrire l'une des formules d'assurance contractée auprès de Mondial Assistance (voir Article 18 - Assurances). La prime d'assurance doit être payée intégralement lors de la réservation et n'est jamais remboursée.

ARTICLE 5 - SÉJOURS / PRESTATIONS ET OFFRES NON ÉCHANGEABLES / NON MODIFIABLES / NON REMBOURSABLES

Certaines de nos offres de séjours sont estampillées « Non échangeables, non remboursables ». Pour ces séjours ou prestations, les conditions suivantes remplacent les conditions d'annulation et de modification prévues à l'article 4.

5.1 - Caractère non échangeable, non remboursable et non modifiable

Compte tenu du tarif préférentiel consenti par **PVCP**, la souscription à l'Offre / aux prestations et/ou les Séjours réservés ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni modifiables. Aucune demande de modification ou d'annulation ne sera prise en compte. Quelle que soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons les frais de dossier et une indemnité égale à 100% du montant total de l'hébergement. La non-consommation de prestations optionnelles éventuellement réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

NB / Les séjours « non échangeables non remboursables » ne sont pas éligibles aux assurances annulation, à la garantie neige.

5.2 - Non présentation sur le lieu du séjour

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous retenons les frais de dossier initialement versés auxquels s'ajoutera une indemnité égale à 100% du montant total du séjour.

ARTICLE 6 - TRANSPORT

- Horaires / retards : les horaires et parcours, les types d'appareils, vous sont toujours communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Tout fait extérieur ou cas de force majeure, ayant une incidence sur l'intensité du trafic ou sa ponctualité, ne saurait engager la responsabilité de **PVCP**. Aussi, nous nous permettons de vous conseiller de ne prévoir aucun engagement important la veille de votre départ en voyage ou le lendemain de votre retour.

- Durée du voyage : Si, en raison des horaires, la première et/ou la dernière journée se trouvaient écourtées, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

• Note particulière en matière de transports aériens

Conformément aux dispositions de l'article 2115 du Code du Tourisme, **PVCP** s'engage à vous tenir informé de l'identité du transporteur qui assurera effectivement le (s) tronçon(s) de vols concernés. Les transporteurs retenus par **PVCP**, à titre principal, sont :

- pour l'Espagne : Air France, Iberia, Air Europa, Vueling, Easyjet, Ryanair et Transavia ;
- pour la France Métropolitaine et la Corse : Air France, Easyjet, Ryanair ;
- pour les Antilles : Air France, Air Caraïbes, Corsair, XL Airways ;
- pour l'Italie : Air France, Alitalia, Ryanair, Easyjet, Meridiana ;
- pour l'île Maurice : Air Mauritius, Corsair, Air France

PVCP peut également être amené à vous proposer des vols en charter. **PVCP** s'engage, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de votre voyage, ou au moment du paiement complet de votre réservation si celle-ci intervient moins de 8 (huit) jours avant le

début du voyage, à vous confirmer l'identité du transporteur de fait affecté au(x) tronçon(s) de vols concernés.

ARTICLE 7 - ARRIVÉE ET DÉPART

Pour Maeva, Pierre & Vacances et Pierre & Vacances Premium : La carte de crédit utilisée à la réservation ainsi que des papiers d'identités valides devront être présentés à l'arrivée. A défaut, l'accès à votre hébergement pourra vous être refusé par **PVCP**. **PVCP** attire votre attention sur le fait qu'à défaut de paiement complet de prix en dépôt des relances, nous ne pourrions procéder à la remise des clés si vous vous présentez sur le lieu de votre séjour. Pour les séjours d'une semaine et plus, la remise des clés s'effectue à partir de 17h00 le jour de votre arrivée sous condition dudit paiement. Ces clés seront rendues avant 10h00 le jour de votre départ (le samedi dans la majorité des cas). Au-delà, une nuitée complémentaire vous sera facturée. Pour les courts séjours, la remise des clés s'effectue à partir de 14h sous condition toujours dudit paiement, elles doivent être rendues avant 12h le jour du départ (17h sous réserve de disponibilité). Pour certaines Résidences (et notamment Adagio, hôtels ; Espagne et Résidences Partenaires) les horaires d'arrivée, hôtels ; et de départ peuvent être différents : renseignements disponibles directement auprès de chaque Résidence ou sur le site internet. Il pourra vous être demandé de remplir une fiche de police lors de votre arrivée, en application de la réglementation en vigueur dans certains pays.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DE GARANTIE

Tous labels - un dépôt de garantie pouvant aller de 200 € à 1500 € peut vous être demandé à votre arrivée.

Label Maeva Particuliers : un dépôt de garantie dont le montant sera déterminé en fonction de la typologie de l'hébergement peut vous être demandé sous forme d'autorisation de paiement sur votre carte bancaire. Cette autorisation sera valable jusqu'à 8 jours suivant la date de fin de votre séjour.

Le dépôt de garantie vous sera restitué déduction faite notamment des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés (à savoir toutes dégradations et/ou troubles de quelque nature que ce soit tant dans les parties privatives que dans les parties communes de l'immeuble), prestations impayées dont celles optionnelles consommées sur place (téléphone, parking...) et perte des clés de l'hébergement remises lors de votre arrivée. Renseignements disponibles directement auprès de chaque Résidence ou sur le site internet.

ARTICLE 9 - MINEURS

Nous attirons votre attention sur le fait que nos Résidences ne dépendent pas d'un Centre de Vacances et de Loisirs au sens du décret n°2002-883 en date du 3 mai 2002, et ne sont pas adaptées à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux. **PVCP** se réserve le droit de refuser l'accès à l'appartement, chambre ou la maison, qui aurait été réservé en méconnaissance de cette prescription au profit de mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux se présentant à l'accueil de la Résidence, et de procéder à l'annulation immédiate du séjour. Dans les mêmes conditions, **PVCP** pourra procéder à tout moment avant le début du séjour, à l'annulation de la réservation, s'il découvre que l'appartement, chambre ou la maison est destiné à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

ARTICLE 10 - ANIMAUX

Les animaux domestiques sont acceptés, sur présentation d'un certificat antirabique, et d'une attestation d'aptitude pour la détention dans le cas des chiens catégorisés, dans une majorité de nos Résidences, moyennant les forfaits disponibles auprès de chaque Résidence ou sur le site internet et payables sur place. Ils sont autorisés, tenus en laisse, dans les parties communes, mais sont interdits aux abords des piscines. Nos résidences partenaires peuvent ne pas accepter les animaux ou pratiquer leurs propres tarifs. Renseignements disponibles directement auprès de chaque résidence. Les animaux ne sont pas admis dans nos hôtels, sauf exception (nous consulter). Pour « Adagio » : se renseigner auprès de la Résidence.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de faciliter la vie de vos vacances, un règlement intérieur est affiché dans chaque appartement, chambre et maison ; nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter. Nous vous invitons à prendre certaines précautions pour vous éviter un éventuel désagrément : fermez vos baies vitrées avant de quitter votre appartement, chambre ou maison, fermez votre porte à clé. Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de votre appartement, chambre ou maison lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de **PVCP**.

ARTICLE 12 - FORMALITÉS EN CAS DE TRANSPORT OU DE SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Pour ces séjours incluant un transport, chaque voyageur doit disposer d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ainsi nous vous conseillons de vérifier la validité des pièces d'identité ou passeports pour toutes les personnes qui voyagent (adultes/enfants/bébés), vos assurances, ainsi que, pour les séjours à l'étranger, la réglementation de change et éventuellement les vaccins. Nous ne sommes pas responsables des personnes qui ne se seraient pas conformées aux réglementations en vigueur :
- Enfants mineurs voyageant sans leurs parents ; pour partir à l'étranger, les enfants mineurs doivent se munir, en plus d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, d'une autorisation de sortie de territoire signée par les parents ou les titulaires de l'autorité parentale.

- Ressortissants étrangers ou porteurs d'un titre de voyage : vous devez vous renseigner auprès des consulats de chaque pays pour les visas éventuels. L'occupation des logements sera fonction des horaires de vol desservant les aéroports proches de nos Résidences.

ARTICLE 13 - INTERRUPTION DE SÉJOUR / INTERRUPTION D'ACTIVITÉ SPORTIVE OU DE LOISIRS

Un départ prématuré ou une interruption d'activité sportive ou de loisir réservé auprès de **PVCP**, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de ce dernier. Toutefois, si vous avez souscrit au contrat d'assurance proposé par **PVCP** (voir article 18), vous pourrez, selon la cause du départ de la Résidence ou de l'interruption d'activité dûment justifiée et rentrant dans le respect des conditions du contrat, bénéficier d'un remboursement au prorata temporis, à compter du jour de votre départ de la Résidence ou du jour de l'interruption de l'activité. Concernant l'interruption de séjour, vous ne pourrez bénéficier du remboursement au prorata du séjour qu'à condition d'avoir totalement libéré l'appartement ou la chambre.

ARTICLE 14 - MODIFICATION ÉVENTUELLE DE NOS PROGRAMMES

Si les circonstances nous y obligent, et seulement en cas d'événements de force majeure, indépendants de notre volonté, nous pourrions être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement nos programmes (fermeture totale ou partielle d'une Résidence, d'un équipement commun de type piscine, restaurant...). Dans le cas d'un séjour incluant un transport, les horaires et parcours, les types de train, d'avion ou de bateau, vous sont communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Des retards sont parfois inévitables (engorgement des aéroports, augmentation du trafic aérien ou ferroviaire, mouvements de grève, mauvaises conditions météorologiques...) et vous seront alors communiqués dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 - APRÈS-VENTE

Nous équipons sur site selon à votre disposition au cours de votre séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Il convient de prendre contact avec elles pour toute demande. Toute réclamation, après votre séjour, pourra faire l'objet :

D'une déclaration via notre site Web <http://www.pierreetvacances.com/help> ou d'un courrier adressé, par lettre recommandée avec avis de réception, à Groupe Pierre & Vacances Center Parcs - Service Relations Clientèle APS - 11, rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19 ou de l'envoi d'un courriel à l'adresse : relation.client@groupepvcp.com dans un délai de 2 mois après la fin de votre séjour. Nous attirons votre attention sur le fait que plus vous tarderez à nous faire part de vos réclamations, plus nous risquons d'éprouver des difficultés pour régler votre demande au mieux de vos intérêts. Nous vous remercions de bien vouloir nous spécifier, dans votre courrier, le nom de la personne ayant réservé le séjour, le numéro de la réservation, les lieux et dates de votre séjour ainsi que le type d'appartement ou de chambre réservé de façon à faciliter le traitement de votre dossier. De même, nous vous remercions de joindre à votre courrier tous justificatifs nous permettant de limiter le délai de traitement de votre réclamation.

Nous vous informons que suite à une tentative préalable infructueuse de résolution du litige auprès de notre service Relations Clientèle formalisée par écrit, vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation en saisissant le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://mtvtravel.com>.

ARTICLE 16 - VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENUE

La réservation à l'un de nos séjours sur l'ensemble des canaux (Centre d'appel, réservation en ligne, réservation à l'accueil de nos établissements...) implique l'acceptation de nos conditions générales et particulières de vente. Les présentes conditions sont celles applicables à la date d'impression du catalogue et remplacent les précédentes versions. Pour connaître les conditions applicables à la date de votre réservation (et notamment conditions de réservation, de paiement, de modification et d'annulation), nous vous remercions de bien vouloir consulter les conditions en ligne sur pierreetvacances.com. La cession à un tiers de votre réservation implique que vous nous informiez au moins 7 jours à l'avance de l'identité du tiers concerné et l'acceptation par ce tiers des présentes conditions. A défaut, l'accès à son hébergement pourra lui être refusé. Nous présentons une description générale et des photos d'appartenance à titre indicatif. Compte tenu de la diversité de la gamme de **PVCP**, il existe quelques différences au niveau de la configuration et de la décoration de certains logements. Nous vous présentons sur notre catalogue et notre site Internet une description générale de nos appartements, des exemples de coupe, des photographies et des visites virtuelles données à titre indicatif. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter. Toutes les informations concernant les activités sportives et de loisirs des stations ainsi que leurs environs nous sont transmises par des offices de tourisme et vous sont communiquées à titre indicatif. Elles ne sauraient engager notre responsabilité dans le cas où l'une d'elles n'existerait plus lors de votre séjour. Pour tout renseignement complémentaire relatif à la vie de ces stations, veuillez-vous adresser directement à leurs offices respectifs. Notre catalogue étant imprimé longtemps à l'avance, renseignez-vous auprès de votre résidence sur les dates d'ouverture, les équipements sportifs (nature et quantité), les activités ou prestations proposées par la Résidence et qui ont été déterminés votre choix sur celui-ci. Par ailleurs, les travaux entrepris soit par des particuliers ou par des autorités publiques et qui pourraient gêner nos clients dans les stations ou localités ne peuvent nous être opposés.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ - PRESCRIPTION

Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que la location en Résidence de Tourisme n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité

de **PVCP** ou de toute autre société dont **PVCP** assure la distribution ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ses Résidences, tant dans les appartements que dans les parkings ou les locaux communs (local à skis...).

- Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que la location dans les hôtels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité des hôteliers fixée par le Code civil français. En conséquence, en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou les locaux communs (local à vélos...) la responsabilité de l'hôtelier ne sera engagée que dans les limites posées par la loi.

- La prescription pour les sommes dues au titre des prestations vendues par **PVCP** ne rentre pas dans le champ d'application de la prescription hôtelière (article 2272 du Code civil). Par exception à l'article 2244 du Code civil, l'envoi d'un courrier recommandé par **PVCP** à tout client débiteur interrompt la prescription applicable en pareille matière.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

18.1 - Généralités

Pour vous, nous avons souscrit auprès de Mondial Assistance un contrat comprenant différentes garanties. Cette assurance prend effet :

- 1) pour la garantie « Annulation » : le lendemain du paiement de la prime à OHOO ;
- 2) pour la garantie « Assistance au Voyageur » : dès que l'Assuré a quitté le lieu de Départ du Voyage (maximum 24 heures avant la date de Départ indiquée aux Conditions Particulières et, au plus tôt, après le paiement de la prime) ;
- 3) pour toutes les autres garanties : à OHOO le jour du Départ indiqué aux Conditions Particulières, et au plus tôt après le paiement de la prime.

Attention : sont assurées au titre du présent contrat les personnes ayant leur domicile en Europe. Sont compris les territoires des états membres de l'Union Européenne, situés en Europe géographique, ainsi que les territoires et pays suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Liechtenstein, Principautés de Monaco et d'Andorre, Saint-Martin, Suisse, Vatican. **Les Açores et Madère ne font pas partie de cette destination.**

Modalités d'examen des réclamations : Mondial Assistance a mis en place une procédure de traitement des réclamations concernant le contrat d'assurance. Cette procédure est consultable dans les Dispositions Administratives des Conditions Générales du contrat d'assurance que vous pouvez télécharger sur le site www.pierreetvacances.com, rubrique « Conditions ».

18.2 - Droit de renonciation

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions sont remplies et notamment :

- 1) vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
 - 2) le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
 - 3) vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.
- Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit de renoncer à ce contrat en le notifiant soit par notre site Web <http://www.pierreetvacances.com/help> soit par courrier à l'adresse suivante : Groupe Pierre & Vacances Center Parcs - Service Relation Client - Annulations, 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19. La date de réception de la notification détermine la date de renonciation. Les demandes seront appréciées par notre assureur, Mondial Assistance. Si les conditions sont remplies, l'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

ARTICLE 19 - DONNÉES PERSONNELLES

Nous donnons personnelles sont collectées et font l'objet d'un traitement conjoint par la Société **PVCP DISTRIBUTION** et la société d'exploitation concernée, et intégrées dans la base de données du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Certaines données sont indispensables pour gérer votre réservation et seront également utilisées pour vous adresser des informations et/ou offres promotionnelles sur les produits et services des marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste **BL/OCTEL**. Sont considérées comme marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Maeva, Aparthotel Adagio, Aparthotel Adagio Access, Center Parcs, Sunparks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier et les Seniorales. Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données, d'un droit de modification, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après votre mort que vous pouvez exercer en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Groupe Pierre & Vacances Center Parcs - Service Relation Client - Désabonnement, 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19.

ARTICLE 20

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle, nous vous informons que vos communications téléphoniques, avec nos collaborateurs, seront susceptibles d'être enregistrées. **PVCP Distribution - Société anonyme au capital de € 6055935 - Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11 rue de**

Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19 - 314 283 326 R.C.S. PARIS - SIRET 314 283 326 00093 APE 7912 Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours - IM07510024 - N° Identification TVA intracommunautaire : FR 96 314 283 326 ; Garantie financière : Schneider Securities Ltd - 4/A BLOOMSBURY SQUARE - WC1A 2RP LONDON - UK / RCP : RSA - 153 RUE SAINT HONORE - 75001 PARIS PV-CP Distribution est chargée par les sociétés exploitantes des Résidences et Hôtels du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs de distribuer les séjours, d'assurer la gestion et le suivi de vos réservations en leur nom et pour leur compte (hors prestations de transport, assurances et frais de dossier ou vente de séjours « packages » distribués en son propre nom). Sociétés exploitantes ADAGIO SAS (503 938 10 RCS PARIS), PV ITALIA SRL (1014782 - Rome), PV-CP CITY (513635987 RCS PARIS), PV RESIDENCES & RESORTS FRANCE (50832155 RCS PARIS), SNC DOMAINE DU LAC DAILETTE (450 540 695 RCS PARIS), CENTER PARCS RESORTS FRANCE (508 321 213 RCS PARIS), SET PV GUADELOUPE (478890890 RCS PARIS), SET PV MARTINIQUE (478890884 RCS PARIS), SETPV ESPANA SL (Tomo 4188 Folio 14 Hoja B 382084 Inscription 11 Barcelone), SNC SOCIETE HOTELIERE DE LA PLAGE DU HELLEUX (419290150 RCS POINTE A PITRE), CENTER PARCS RESORTS France au nom et pour le compte de VILLAGES NATURE TOURISME (801 435 306 MEAUX). H et E 18/Maj - 18.04.2017

CLASSIFICATION ESPAGNE ET ANDORRE

La classification en Espagne et Andorre est spécifique. Vous trouverez ci-dessous la classification de nos établissements dans ces pays : HOTEL MONTERREY ROSES; Hotel 3* - HG001012 - BLANES PLAYA; Vivienda de uso turístico - HUTG-027277 a HUTG-027344 - CECILIA; Apartamentos Turísticos 3 llaves - HOTEL EL VIZAMAR; Hotel 4* - H/165 - EMPURIABRAVA MARINA; Viviendas de uso Turístico - HUTG-001938 a HUTG 001988* (exceptuando los nº 1960, 1961 y 1965) - ESTARTIT COSTA; Viviendas de uso Turístico - HUTG-000001 A HUTG 000192* (exceptuando los nº04 al 164) - ESTARTIT PLAYA; Vivienda de uso turístico - HUTG-004342 a HUTG-004782 - VILLA ROMANA; AT 2 llaves - ATG-000009 - BARCELONA SANTIS; Vivienda de uso Turístico - HUTB-005410/HUTB-005530 - COMARRUGA; Vivienda de uso turístico - (HUTT-01397 a HUTT-01467 y HUTT-011524) - TORREDEMBARRA; HUTT-004277 - HUTT- 004290 - SALOU; Vivienda de uso Turístico 3405 - HUTT-002874 a HUTT-002981 - BONAVISTA DE BONMONT; Hotel Apartamento 3* - HT-00812 - CALA CRISTAL; Hotel Apartamentos 4* - HT-834 - ALTEA BEACH et PORT; AT - EGYT-587-A - BENIDORM LEVANTE; Unidades de Alojamiento Turístico 1ª Categoría - Empresa Gestora N° 587 - VT-31061-BM A VT-31158-BM - 587-A - BENIDORM PONIENTE; Bloque de Viviendas Turísticas 1ª Categoría - AA-66 - BAHIA CALPE; Hotel 4* - LA MANGA BEACH; AT 2 llaves - MOJACAR PLAYA; AT 1 llave, Playa - Nº A/AL/00215 - ALMERIA ROQUETAS DE MAR; AT 2 llaves - Nº A/AL/00205 - BENALMADENA PRINCIPE; AT 2 llaves - Nº A/MA/01034 - HOTEL EL PUERTO; Hotel 3* - H/MA/1128 - ESTEPONA; Aparthotel 4* H/MA/01731 - TERRAZAS COSTA SOL; Apartamento de primera 3 llaves A/MA/01053 - SEVILLA; 2 llaves A/SE/00118 - FUERTEVENTURA ORIGO MAR; Aparthotel 4* - MALLORCA PORTOMAR; AT 2 llaves - AMP - 1924 - MALLORCA VISTALEGRE; AT 2 llaves - A 1811 - ANDORRA EL TARTER, ANDORRA BORDES D' ENVALIRIA, PAS DE LA CASA PRINCESA, ANDORRA ALBA EL TARTER, ANDORRA SUNARI PERETOL; Apartaments Turístics 2* - GIVEROLA RESORT; HG-002138 - CIUTAT DE PALOL; Apartamentos turísticos categoría Estándar - LAS LOMAS VILLAGE; Apartamentos 4* Las Lomas Village - BAOBAB SUITES; Hotel 5* - REGENCY COUNTRY CLUB; Hotel 4* - MARAZUL DEL SUR; AT 2 llaves

Création : Tyler Studio • **Exécution/gravure** : Compos Juliot • **Impression** : Imaye • **Crédits photos** : Couverture : C. Mathieu - Pages intérieures : © Groupe Pierre & Vacances Center Parcs - © Abaca Corporate/Antoine Huot - ABACAPress - R. Baldassarre, J. Coello, D. Delmas, A. Huot, J.P. Lefret, D. Lenon, L. Skukauskas - J. Alarcon Perez-Alvaro - Amcl Habitat - Aparthotel Cencla - C. Amal - Badus - R. Balasko - Balzac / Pixland - Balaia Golf Village - Balanya Pooch Jordi - Be Cosby - F. Belmokhta - E. Bergeond - F. Berthet - F. Blanchetière - Bom Sucesso Holiday Design and Villas - A. Bouchet - Buona Vista Resort - S. Cambon - A. Campo - F. Canu - D. Cavalhães/NPS - C. Costa Parcs - M. Claude - Club Bonmont Terres Noves - Corbis - R. Cortin - D. Coutant - Deep Nature Spa/L. Di Orio - Digital Vision - Dolce Hotels and Resorts - Domaine Villas Mandarine - Elounda Vista Villas - ElVistamar - Fotolia - A. Gauci Attard - J.J. Gelbart - Getty Images - P. Bradbury, S. Edwards, Portra Images, Wundervisuals - A. Gosálvez Photography - C. González Méndez - Groupe EVACO - Groupe PV-CP - P. Guiraud - T. Hurks Photographie - C. Ichou/Le Studio - Illusio - Imagera; R. Faucher, L. Godet, G. Henaud, N. Navarro, N. Odoxo, M. Pastor - Interview - iStockphoto: Danilov, Garsya, Gatsi, Herraz, Lakov/Kalinn, Mediaphotos, Rudi, Lange, D. Sainthornton, N. Janot - B. Jordi - C. Joas - Z. Karavida - J. Kelagopolou - L. Lachas - L. Lagomarsino - La Manga SL - JM Lecefer - P. Leclerc - M. Lewis - Le Green Beach - B. Longo - B. Mached - G. Martin / R. Peeper - Miramare - Marguery Exclusive Villas - C. Mathieu - V. Mati - Matilde Beach Resort - Y. Obrenovitch - Palheiro Village - A. Perez - Photodisc - Photononstop - Pian Dei Mucini - Picasa - Pixabay / Brianlap - Poiano Resort / A. Getuli - Port 9 Resort - Port Adventure / N. Serrano - Porto Bay / MWC - Porto Platanius Beach Resort - Ramla Bay Resort - Regency Country Club - Rentzhomme Tenerife / R. Rosenberg - Roope Paper BV - Service Editions / Pierre & Vacances - Sol Katoro - Stocklib / Roland Nagy - Suite Home Porticcio - Sun Gardens Dubrovnik - Sustina - A. E. Thion - The Canme - J. Valantin - J. Valera - P. Vermy - ViewingMalta.com - Villas Mlini - Vision photos - 19 Resort Catalogue imprimé avec des encres végétales sur papier exempt d'acide et recyclable. Le bois utilisé pour cette pâte provient de forêts et plantations gérées de manière durable, certifié Ecocolor et PEFC. Publication : Décembre 2017.



Conditions générales de vente :

Offre « Premières minutes Campings » : -30% de remise pour des séjours effectués du 31/03 au 06/07 et du 01/09 au 26/10 ; -20% du 07/07 au 03/08 et du 25/08 au 31/08 ; -10% du 04/08 au 24/08. Ces remises s'entendent pour des séjours de 7 nuits minimum, offre applicable sur les prix publics des dates de séjours concernés, pour l'année 2017, pour une période de réservation comprise entre le 01/11/2017 et 28/02/2018. Dans la limite des stocks alloués à cet effet.

Offre « Premières minutes Locations de particuliers » : offre valable pour des séjours effectués du 13/05/18 au 10/11/18 inclus. Sur une sélection d'appartements pour des séjours de 3 nuits minimum dans la limite des stocks disponibles.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-dessous les articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du Tourisme.

Article R. 211-3 - Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R. 211-3-1 - Créé par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R. 211-4 - Créé par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8* Le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R. 211-5

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
L'information préalable faite au consommateur engage le

vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R. 211-6

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et les lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée ;

Article R. 211-7

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que ce produit effecteur le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé

de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R. 211-8

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R. 211-9

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R. 211-10

Modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R. 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes s'il verse le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Nos factures sont à régler au plus tard 30 jours avant la date du départ ou en conformité avec les conditions de votre contrat particulier. En cas de retard de paiement, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud pourra suspendre toute prestation ou toute réservation en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance de la facture entraînera l'application de pénalités, d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en cours au jour de la mise en demeure préalable. Les pénalités seront exigibles sur simple demande du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud. Lorsqu'après le départ, le séjour est modifié sur des éléments essentiels, le client peut demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées. Le client ne peut modifier le déroulement de son séjour. Dans le cas où le séjour est annulé pour des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité du voyageur, le client ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Conditions particulières de vente :

maeva.com / le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud est une société de droit français, dont le siège est situé à 11 rue de Cambrai - 75019 Paris FRANCE et immatriculée au registre des sociétés à Paris sous le n° B 483 315 562. L'utilisation des sites et l'achat des prestations de voyage à forfait ou d'hébergement proposées par le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud implique l'entière adhésion du client aux présentes conditions de vente et leur acceptation dans l'intégralité de leurs dispositions. Les produits proposés sont disponibles en petite quantité et sont gérés en temps réel. Nous portons l'attention du client sur le fait

que le produit présenté à un certain prix peut devenir indisponible si plusieurs utilisateurs connectés au même moment sur Internet sont intéressés par le même produit. Le premier utilisateur à effectuer une réservation sera prioritaire. Si une réservation ne peut pas être honorée par le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud pour cause de non disponibilité du produit, le client en sera informé par email, et toute somme versée par le client pour effectuer la réservation lui sera immédiatement retournée.

PRIX :

Le prix des voyages, et séjours publiés sur le site Internet www.maeva.com doivent être confirmés à l'inscription. Ils sont indiqués sous réserve d'erreur ou d'omission. Ils sont indiqués

en Euros. Ils ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs. En conséquence les prix prévus ci-dessus peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse dans le cas limitativement prévus ci-dessous conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme :

- En cas de modification du coût du transport, lié notamment au coût du carburant ;
- En cas de modification des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports ou les aéroports ;
- En cas de modification des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

Il est ici cependant précisé qu'aucune révision à la hausse ne peut intervenir au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue.

Le client pourra annuler le contrat de voyage après avis de la modification et obtenir un remboursement de la totalité des sommes versées lorsque la hausse du prix résultant de la fluctuation des taux de change ou des modifications des tarifs de transport excédera 10 % du prix initialement fixé dans le contrat d'inscription.

Reservations et paiement :

Nos prix sont donnés à titre indicatif sous réserve d'erreur ou d'omission. La réservation d'un séjour n'est effective qu'à réception par notre système de paiement sécurisé d'un acompte de 30% de la totalité du séjour ou de la totalité du prix du séjour. A réception de ce paiement, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud estime que le client accepte les termes, les conditions, les prestations et les prix de son séjour. Il ne pourra prétendre s'être trompé car il a lui-même saisi les informations.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Quelque soit le mode de paiement (paiement électronique, par téléphone ou par courrier), le client dispose lors de l'inscription de la possibilité de régler soit l'intégralité du coût du séjour, options comprises, soit uniquement, dans un premier temps, un acompte de 30 % du montant total du séjour majoré des frais de dossier et de la garantie annulation éventuellement souscrite, et le solde au plus tard 30 jours avant le début du séjour, sans qu'il soit nécessaire d'une relance de la part du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud.

Dans l'hypothèse où le client ne règle pas le solde au plus tard 30 jours avant le début du séjour, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud se réserve la possibilité de considérer l'inscription comme nulle et d'appliquer en conséquence les conditions d'annulation prévues à cet effet et définies ci-après. Lorsque la réservation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, le prix total du séjour doit être réglé à la réservation. Lorsque la réservation intervient moins de 10 jours avant le début du séjour le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud se réserve le droit, avant de confirmer définitivement la commande, de demander l'envoi par fax ou par mail de la copie de la carte bancaire ayant servi au paiement ainsi que la carte d'identité correspondante.

Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud n'accepte aucun paiement par chèque à moins de 15 jours du départ.

Paiement par virement bancaire :

Vous pouvez régler votre séjour par virement bancaire. En ce cas vous devez obligatoirement nous envoyer une preuve de virement par fax ou email. Sans cette preuve, le **VIREMENT NE POURRA PAS ÊTRE ATTRIBUÉ AU DOSSIER**, et votre paiement ne POURRA pas être enregistré.

Attention : Les paiements par virement ne pourront être acceptés et enregistrés à votre compte que s'ils nous parviennent au plus tard le dernier mercredi avant le début de votre séjour.

RIB

Code banque : 18206

Code Guichet : 00043

Numéro de compte : 60246003360 Clé RIB : 43

Code BIC : AGRIFRPP882

IBAN : FR761820 6000 4360 2460 0336 043

Titulaire du compte : le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud

Domiciliation : PARIS OPERA

Paiement par chèque vacances :

Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud accepte les paiements par chèques vacances. Les chèques vacances ne sont pas acceptés pour la totalité du séjour. Ils ne pourront être acceptés qu'à concurrence de 70 % du montant total du séjour. L'envoi des chèques vacances doit obligatoirement être réalisé par courrier recommandé avec accusé de réception et doit comporter le talon, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud dégage toute responsabilité en cas d'envoi de chèques vacances en envoi normal.

Les chèques vacances sont traités dès réception. Si vous avez avancé le montant de votre séjour par chèque, carte bancaire ou virement et que vous désirez en définitive le régler au moyen de chèques vacances, vous pouvez nous envoyer vos chèques vacances et vous serez remboursés de la contrepartie correspondante dans un délai maximum de 2 mois après leur réception.

ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION :

S'agissant de prestations de services et d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date et selon une périodicité déterminée, le droit de rétraction ne s'applique pas (article L. 120-20-4° du Code de la Consommation).

FORMALITÉS :

L'agence de voyages informe le client des diverses formalités nécessaires à l'exécution du voyage. L'accomplissement de ces formalités incombe au seul client. Les informations administratives et sanitaires fournies s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française et sont susceptibles de modification. Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur sa convocation.

FORMALITÉS POUR LES MINEURS :

Les parents ou tuteurs légaux de mineurs sont responsables de tous faits ou accidents dont le mineur serait l'auteur. Ils devront établir une autorisation parentale manuscrite pour chacun des mineurs concernés.

Attention : Certains hébergements ou certaines résidences n'acceptent pas les mineurs sans accompagnateur majeur. Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud ne pourra être tenue pour responsable en cas de refus par l'hébergeur d'un groupe de mineurs sans accompagnateur adulte.

Modification ou annulation du fait de l'organisateur :

Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud adresse un

mail de confirmation de réservation à ses clients ayant réservé en ligne.

Néanmoins, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud pourra modifier certains éléments du voyage et en faire part au client qui pourra accepter ou refuser de conserver le séjour modifié.

En cas de non acceptation par le client du séjour modifié, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud remboursera l'intégralité des sommes versées.

Le client devra faire connaître sa décision dans les meilleurs délais. Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter ces difficultés apparues.

Si avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du séjour est rendu impossible par suite d'un événement extérieur au Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud, celle-ci en avisera l'acheteur dans les meilleurs délais, avec confirmation par écrit, en précisant que ce dernier a la faculté soit de résilier le contrat soit d'accepter la modification proposée par le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud.

L'acheteur doit faire connaître son choix dans les meilleurs délais. Une nouvelle confirmation de réservation sera envoyée, précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT :

Modification et Annulation de dossier

En cas d'annulation, il vous suffit de nous faire parvenir votre demande depuis le formulaire de contact de votre compte voyageur, menu Nous contacter. Quelle que soit la date à laquelle l'annulation intervient, les frais de dossier restent acquis au Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud et ne sont pas remboursés. L'annulation du fait du client emporte les conséquences financières suivantes :

- Annulation plus de 60 jours avant le départ : des frais d'annulation de 50 euros seront retenus ;
- Annulation entre 60 jours et 46 jours avant le départ : 30 % du montant total du séjour seront dus et payables immédiatement ;
- Annulation entre 45 jours et 30 jours avant le départ : 50 % du montant total du séjour seront dus et payables immédiatement ;
- Annulation entre 29 jours et 15 jours avant le départ : 75 % du montant total du séjour seront dus et payables immédiatement ;
- Annulation moins de 14 jours avant le départ : le prix total du séjour, options comprises, restera dû au Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud ;
- ATTENTION : Conditions particulières pour les maisons indépendantes : En cas d'annulation moins de 35 jours avant le départ, des frais d'annulation de 100 % du montant du dossier seront retenus ;
- En cas d'annulation de la réservation d'un chalet, l'acompte de 30 % ne sera pas remboursé même à plus de 60 jours. En aucun cas, les sommes correspondantes ne pourront être reportées sur un autre séjour. Toute demande d'annulation sera définitive. Tout séjour commencé est considéré comme consommé par le client et ne donnera lieu à aucun remboursement ni avoir. Au cas où le client ne se présenterait pas sur son lieu de séjour, le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud retiendra l'intégralité du montant total de votre séjour, y compris les options.

Annulation et modification d'option

- En cas d'annulation d'une prestation de location de matériel de ski, de forfaits remontées mécanique ou toutes autres options commandées, l'annulation doit nous être notifiée impérativement par téléphone et email au plus tard 15 jours avant le début du séjour pour donner droit au remboursement de ces prestations. En d'autres termes aucune annulation d'option n'est possible à moins de j-15 de la date de début du séjour ;
- En cas de non retrait d'une prestation ou de restitution avant l'échéance le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ;
- En cas de modification d'options (matériel de ski, forfaits ou autres) des frais de 15 euros seront appliqués ;
- En cas d'annulation d'options (matériel de ski, forfaits ou autres) le calcul sera effectué selon le barème de frais d'annulation de dossier ci-dessus.

DÉPÔT DE GARANTIE :

Des dépôts de garantie peuvent être demandés sur les lieux de séjour, notamment pour les locations de logement et de matériel. Le client contractera directement avec les prestataires concernés relativement à ce dépôt de garantie et ce, en dehors de toute intervention et responsabilité du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud.

Le dépôt de garantie est destiné à garantir la restitution des lieux en bon état à l'issue du séjour.

ASSURANCES :

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance assistance rapatriement pour votre séjour et une assurance annulation. Nous tenons à votre disposition une brochure sur les risques couverts par la compagnie auprès de laquelle nous avons souscrit un contrat.

VOUCHER / BON D'ÉCHANGE :

Vous pourrez télécharger depuis votre espace client, avant le départ, un voucher récapitulant l'ensemble des prestations achetées. Vous devez conserver ce document en votre possession et être en mesure de le présenter à toute vérification ou contrôle. Il devra être présenté afin d'obtenir les prestations achetées.

CAS DE FORCE MAJEURE :

Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud répond du bon

déroulement du voyage, sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. Néanmoins, même dans ces dernières hypothèses, l'agence s'efforcera de rechercher les solutions appropriées pour surmonter les difficultés apparues.

QUALITÉ DU VOYAGE :

Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place et signalée par écrit à l'accueil de la résidence par le client devra être signalée dans les meilleurs délais par écrit ou toute autre forme appropriée au Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud, à l'agence de voyage revendeuse, ainsi qu'à l'organisateur, accompagnée de toutes les pièces justificatives. Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de votre appartement ou lors du transport ne sauraient engager la responsabilité du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud.

RÉCLAMATIONS :

Les réclamations éventuelles relatives à un voyage ou séjour devront être signalées par écrit durant le séjour à l'accueil de la résidence puis adressées par pli recommandé avec AR au Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud, dans les meilleurs délais. Aucune réclamation ne pourra être traitée s'il n'en a pas été fait mention durant le séjour auprès de l'accueil de l'hébergement occupé.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le prix.

Il est rappelé que le prix fixé par le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud est un prix global forfaitaire, que le client accepte comme tel après avoir apprécié s'il lui convenait, en fonction des prestations fournies.

En cas d'insatisfaction concernant les prestations réservées auprès du Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud, aucune réclamation ne pourra être prise en compte si les remarques n'ont pas été communiquées au préalable au prestataire sur place. Les logements sont équipés pour des séjours touristiques. Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud garantit le nombre de couchages. Dans les descriptifs, il est précisé le nombre maximum de couchages de chaque type de logements. L'utilisation d'un logement au maximum de sa capacité peut impliquer un confort moins important.

Les tarifs des services optionnels et obligatoires (exemple : ménage, location des draps, serviettes, lit bébé, climatisation, télévision, connexion internet, parking, piscine, caution, taxe de séjour, charges, animaux, ...) sont décidés par le propriétaire et en général à régler sur place. Les tarifs de ces prestations sont à titre indicatif et le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud ne peut être tenu responsable en cas de modifications par les partenaires de ces tarifs. Seuls les tarifs des services réglés en ligne sur le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud sont contractuels.

MODIFICATION DES PRESTATIONS :

Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud a le souci d'apporter le plus de détails possibles sur ses produits. Ainsi, le descriptif des appartements et chambre d'hôtel nous ont été donnée pour les gestionnaires des lieux. Il est possible que certains éléments aient évolué (équipement de l'appartement, niveau de services). Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud informera dans la mesure du possible ses clients, à défaut d'une mise à jour de son site Internet

FRAIS DE DOSSIER :

Les frais de dossier s'élèvent à 18 euros pour une réservation effectuée directement en ligne par carte bancaire, 29 euros pour une réservation effectuée par téléphone, 29 euros pour une réservation par chèque, chèque vacances ou tout autre moyen de paiement. Les frais de dossier seront majorés de 11 euros si l'acompte a été réglé par carte bancaire sur le site mais que le solde du séjour est réglé par chèque, chèque vacances ou tout autre moyen de paiement.

MODIFICATION DU SÉJOUR :

Un client peut modifier un séjour (dans la limite des places disponibles) ou le céder. Dans ce cas, le client devra informer par email le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud à l'adresse modification@maeva.com. Des frais de 40 euros seront appliqués. A moins de 60 jours du départ, le barème des frais d'annulation sera appliqué.

BAGAGES :

La responsabilité des bagages est laissée pleine et entière à son propriétaire qui en est seul gardien. Le Groupe maeva.com / La France du Nord au Sud ne pourra être tenue responsable de la perte de bagages. En cas de perte, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Création/Exécution/Gravure : Compos Justol
Impression : Imaye

Crédits photos : Couverture : © iStock / Imgorhand - Pages intérieures : © Groupe Pierre & Vacances Center Parks - Camping Club Le Trianon - Camping Club les Tamaris - Camping La Rive - Camping Le Vieux Port - Camping Oléron Loisirs - C. Arnal - Ballod Photo - E. Bergeaud - Bersabé Teo / Cuiat de Palol - D. Cavallès/NPS - Eden - Giverola Resort - T. Hurks Fotografie - Imagera - iStock : Imgorhand, Monkeybusinessimages, Targovcom - J. Kelagopian - Kerkez - B. Longo - D. Martinek - Mer & Golf ; H. Leclair Aspherics.com, Le Trianon - Ouilfash - B-D Testanière - Résidence Amandine - Résidence de Plein Air Campo di Mare - P. Verry